

**PIETRACORBARA**

CITE CORNÉLIE BOU-ET-PIERRE

Mairie de Pietracorbara

COMMUNE DE PIETRACORBARA**ARRETE n°2025-22 du 29 septembre 2025****CONCERNANT LES VOIES COMMUNALES EN AGGLOMERATION ET HORS
AGGLOMERATION****Restriction de chaussée pour réhausse avec changement de cadre et tampons sur chambre KC2 Orange,
dégradée****LE MAIRE DE PIETRACORBARA****VU** le code de la route,**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire**VU** la demande formulée par Mr BONAVIDA Gilles représentant la SAS GRIMALDI en date du 26 septembre 2025 et les plans joints ;**Considérant** qu'en raison de la réparation d'une chambre K2C Orange avec changement de cadre et tampons entre la RD80 et le parking de la plage, réalisée par la SAS GRIMALDI, la vitesse sera limitée à 30km/h.**ARRETE****ARTICLE 1** : En date du 30 septembre 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera limitée à 30km/h.**ARTICLE 2** : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.**ARTICLE 3** : Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.**ARTICLE 4** : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SAS GRIMALDI.**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PIETRACORBARA.

ARTICLE 6 : M. le Maire de la commune de PIETRACORBARA, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Brando et Luri seront chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- SAS GRIMALDI

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage au lieu habituel de la mairie et sur le site de la Commune. Les actes sont consultables en mairie aux horaires habituels d'ouverture. Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le Tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

A Pietracorbara, le 29 septembre 2025


Le Maire
BURRONE Alain
